

NUMERO DE REGISTRE: 123

NOTIFICATION DE CONTRÔLE PRÉALABLE

Date de soumission : 11 octobre 2006

Numéro de dossier : 2004-302

Institution : Banque européenne d'investissement

Base légale : article 27-5 du Règlement CE 45/2001⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATIONS NÉCESSAIRES (2)

(2) Merci de joindre tout document utile

1/ Nom et adresse du responsable du traitement

Banque européenne d'investissement
100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg

Département AG (SG-JU/AG/FM) ci-après Service télécom.

2/ Services de l'institution ou de l'organe chargés du traitement de données à caractère personnel

Sous-traitants :
Département RH (* /RH/SYST.GEST/ - / -) gestionnaire de l'application PeopleSoft.
Département IT (* /IT/ARA/HRFA/ -) gestionnaire des bases de données de la BEI.

3/ Intitulé du traitement

Register of telephone calls (téléphonie fixe)

Système de collecte et de stockage de données (Logiciel de facturation TABS) relatives aux appels téléphoniques sortants effectués par l'ensemble des postes fixes et par d'autres équipements techniques (fax, modem) raccordés à l'autocommutateur téléphonique principal MD110 Ericsson.

4/ La ou les finalités du traitement

Débiter automatiquement sur les bulletins de salaire du personnel les frais des appels privés par le biais de l'application informatique PeopleSoft, dans le cadre de la facturation interne des communications via les postes fixes.
Pour la Banque, disposer des informations nécessaires en ce qui concerne les coûts téléphoniques professionnels mensuels engendrés par le système téléphonique et indispensables à la bonne gestion technique et budgétaire.

5/ Description de la catégorie ou des catégories de personnes concernées

Tout le personnel BEI.

6/ Description des données ou des catégories de données (en incluant, si nécessaire, les catégories particulières de données (article 10) et/ou l'origine des données)

Tous les appels téléphoniques sortants, professionnels et privés.

L'information relative à chaque appel précise les attributs suivants :

- Date et heure auxquelles à été effectué l'appel
- Numéro composé par le poste interne
- Numéro du poste et/ou code secret/volant individuel
- Durée de l'appel
- Nombre d'impulsions de taxation
- Indicateur appel personnel ou professionnel

7/ Informations destinées aux personnes concernées

Lors de l'entrée en service, les nouveaux collègues sont informés par le Service télécom concernant l'accès au réseau international pour les appels privés et professionnels.

Un formulaire explicatif (en annexe) est remis à chaque personne avec attribution d'un code secret/volant permettant d'ouvrir ou fermer l'accès au réseau international sur l'appareil téléphonique installé dans son bureau.

8/ Procédures garantissant les droits des personnes concernées (droits d'accès, de faire rectifier, de faire verrouiller, de faire effacer, d'opposition)

Les membres du personnel de la Banque valident leurs propres frais de téléphone concernant les communications privées/professionnelles au travers de l'Intranet: application PeopleSoft, My HR/Self-Service/Personal Information/BEI Phone calls.

Toutes les informations concernant les appels privés sont confidentielles et l'accès à ces données est uniquement accessible par chaque agent moyennant son mot de passe strictement personnel. Par contre, les appels professionnels des téléphones fixes peuvent être consultés par les supérieurs hiérarchiques après validation par l'utilisateur.

Les frais privés des téléphones fixes (marqués par le code « 10 ») validés ou non sont déduits sur le bulletin de salaire le premier de chaque mois.

En cas d'erreur sur le détail des appels enregistrés (concernant le code « 10 » privé et code « 0 » appels business) l'utilisateur a la possibilité de rectification à l'égard de ses appels privés et professionnels avant de confirmer.

Le Service télécom de la Division FM, gestionnaire du central MD110 est responsable pour la tenue à jour des informations contenues dans la base de données du système téléphonique, laquelle est également utilisée pour la mise à jour des fichiers dans Peoplesoft et l'Intranet (nom, numéro du poste, code, matricule, service, centre de dépense).

Si nécessaire, le Service télécom peut accéder à Peoplesoft, et lire les informations enregistrées de chaque utilisateur afin d'ajouter ou de modifier les enregistrements, par ex : en cas d'erreur d'affectation des appels enregistrés en cas d'utilisation d'un seul poste téléphonique par plusieurs personnes.

9/ Procédures de traitement automatisées / manuelles

Les informations brutes du central MD110 relatives à tous les types d'appels sont récupérées par le logiciel TABS. Les données sont enregistrées sur le disque dur d'un PC Serveur, et sont traitées par le programme de taxation pour le calcul des coûts concernant les différents appels.

A chaque fin du mois, les informations nécessaires pour le traitement de la facturation sont sauvegardées par le Service télécom sur CD-RW qui est remis à la Division Service Gestion du Département RH et les données sont injectées dans le système Peoplesoft, accessibles par les utilisateurs via My/HR pour leur permettre de valider les appels privés.

Les supports magnétiques sont réutilisés par FM pour une nouvelle collecte des informations avec effacement automatique des anciennes données enregistrées.

Pour des raisons de sécurité, un deuxième PC, installé comme back-up, enregistre en parallèle les informations brutes du central MD110 sur disque dur.

Les appareillages sont localisés dans une salle technique sécurisée par lecteur de badge et l'accès limité au personnel compétent pour l'entretien technique, sous-traitant de FM.

Le nombre de personnes ayant accès aux informations est très limité (2 personnes du Service télécom)
L'accès à ces données informatiques est sécurisé par des mots de passe.

10/ Support de stockage des données

Le système de stockage des données TABS.
Les bases de données informatiques PeopleSoft.

11/ Base légale et licéité du traitement

Communication RH au personnel des 26/4 et 14/5/2004 (notes SG-JU/AG/FM/Serv.Gén./2004-49/CRS et 2004-57/CRS) concernant les nouvelles procédures pour les frais privés de téléphone (en annexe)

12/ Destinataires ou catégories de destinataires auxquels les données sont susceptibles d'être communiquées

Le personnel BEI.

Les managers, pour consultation uniquement des appels professionnels des membres faisant partie de leur équipe.
Voir point N° 8.

La Banque en ce qui concerne l'information sur les coûts téléphoniques .

13/ Politique de conservation des données personnelles (ou catégories de données)

Les données informatiques concernant les appels téléphoniques contenues dans la base de données TABS sont conservées depuis janvier 2003 et celles contenues dans la base de données BEI sont conservées depuis avril 2004.

13 a/ Dates limites pour le verrouillage et l'effacement des différentes catégories de données
(après requête légitime de la personne concernée)
(Merci d'indiquer les dates limites pour chaque catégorie, si nécessaire)

Pas de date limite prévue concernant le stockage des informations relatives aux appels téléphoniques.

14/ Finalités historiques, statistiques ou scientifiques

Si vous conservez les données pour des périodes plus longues que celles mentionnées ci-dessus, merci d'indiquer, si nécessaire, ce pourquoi les données doivent être conservées sous une forme permettant l'identification.

Non applicable

15/ Transferts de données envisagés à destination de pays tiers ou d'organisations internationales

Non applicable

16/ Le traitement présente des risques particuliers qui justifient un contrôle préalable (*Merci de décrire le traitement*):

comme prévu à:

Articles 27.1 et 27.2 a et b.

17/ Commentaires

LIEU ET DATE: Luxembourg, le 29 Septembre 2006

DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES: J-Ph. Minnaert

INSTITUTION OU ORGANE COMMUNAUTAIRE: Banque européenne d'investissement